
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.04.449A

Objet : Réhabilitation d'un mur de clôture 4 chemin du Bois de Laud, circulation interdite entre le n°2 et le n°4 du vendredi 5 mai 2023, 18H, au vendredi 12 mai 2023, 18H

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Madame et Monsieur Antonio MONTESINOS, 4 chemin du Bois de Laud, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Madame et Monsieur Antonio MONTESINOS feront effectuer par l'entreprise ALTITUDE 26 sise 355 chemin de la Roche du Guide à MALATAVERNE, la réhabilitation d'un mur de clôture au 4 chemin du Bois de Laud, du **lundi 8 mai au vendredi 12 mai 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins du chantier, la circulation chemin du Bois de Laud dans sa portion comprise entre le n° 2 et le n°4, sera interdite **du vendredi 5 mai 2023, 18H, au vendredi 12 mai 2023, 18H**.

ARTICLE 03 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 04 : Madame et Monsieur Antonio MONTESINOS auront la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, Madame et Monsieur MONTESINOS faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

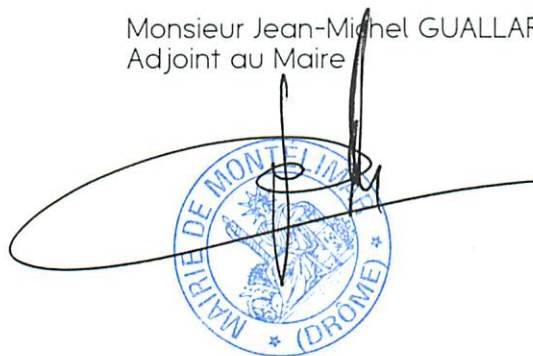
ARTICLE 07 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame et Monsieur Antonio MONTESINOS
4, chemin du Bois de Laud
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 20 avril 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Montélimar, Drome. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTELMAR' and '(DROME)' with a star. A black ink signature is written over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).